



République française
Département de Loire-Atlantique
Commune de Guérande – CCAS

Délibération du Conseil d'Administration du CCAS / n° 25_2022 Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 18 heures 15, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le vingt-neuf juin 2022, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme Ghislaine HERVOCHE, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mme Ghislaine HERVOCHE ; Mme Rose-Anne MOREAU ; M. Stéphane SIMON ; M. Clément CHAUSSEE ; Mme Sylvie COSTES ; Mme Mercédès FORGE ; Mme Caroline LEBEAU ; Mme Suzanne LOGODIN ; Mme Gwendoline MORAND GABARD.

Étaient excusés : M. Nicolas CRIAUD (donne pouvoir à Mme MOREAU); Mme Marie-Catherine BAZIRE ; M. Yannick DANIO (donne pouvoir à Mme COSTES); M. Roger DECOBERT ; M. Nicolas PALLIER (donne pouvoir à Mme HERVOCHE); M. Michel ROCHARD (donne pouvoir à Mme LOGODIN) ; Mme Aurélie SALADIN.

Étaient absents : Mme Myriam JAWORSKI

Secrétaire de Séance : Direction du CCAS.

Objet : Evolution du Règlement d'aide sociale facultatives du CCAS en faveur des usagers bénéficiant de la protection temporaire activée par l'Union européenne

Dans le contexte géopolitique actuel, le Conseil de l'Union Européenne a décidé d'activer la « Protection temporaire » par décision n°2022/382 du 4 mars 2022. Pour mémoire, la « Protection temporaire » a été créée par l'article 5 de la Directive 2001/55/CE du Conseil de l'Union européenne du 20 juillet 2001 ; c'est un dispositif exceptionnel visant à octroyer aux personnes concernées une protection internationale immédiate à laquelle sont associés un certain nombre de droits.

Une instruction du Ministère de l'intérieur du 10 mars 2022 est venue préciser le champ d'application de ce régime de protection en ce qui concerne la France.

La ville de Guérande et le SIVOM de la Madeleine ont souhaité participer, en ce qui les concerne, à la mise en œuvre de ce dispositif. Pour ce faire, de nouveaux tarifs ont été adoptés par délibération du Conseil municipal du 29 juin dernier et par délibération du Conseil syndical du 1er juin dernier. Il a été décidé d'appliquer aux usagers bénéficiant de ce régime de protection les tarifs les plus faibles pratiqués par la commune et le SIVOM respectivement à compter du 30 juin 2022 et à compter du 2 juin 2022.



Le CCAS de Guérande souhaite participer, en ce qui le concerne, à la mise en œuvre de ce dispositif.

VU la Directive du Conseil de l'UE du 20 juillet 2001 ;

VU la Décision du Conseil de l'UE du 4 mars 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 30 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement de l'aide sociale facultative du Pôle Action sociale et Handicap ;

Il est proposé de modifier les conditions d'éligibilité nécessaires pour déposer une demande d'aide sociale facultative auprès du CCAS de Guérande en permettant l'étude de toute demande d'une personne bénéficiant du statut de protection temporaire même si la durée minimale de résidence sur la commune n'est pas atteinte.

L'article 19 de ce règlement serait donc modifié comme suit :

19. Les conditions liées à l'ancienneté du domicile

Il faut être domicilié ou résider à titre principal, de façon ininterrompue sur la commune de Guérande pour bénéficier des aides

Une durée minimale de trois mois de résidence sur la commune est demandée, exceptée

- pour les ménages logeant dans un hébergement touristique ou dans un établissement commercial d'hébergement (hôtel, résidence de tourisme, village vacances, hôtellerie de plein air...) pour lesquels la durée minimale de résidence est de 6 mois.
- pour les personnes disposant de la « Protection temporaire » accordée par l'Union Européenne en application de l'instruction du Ministère de l'intérieur du 10 mars 2022 dans le cadre de l'article 5 de la Directive 2001/55/CE du Conseil de l'Union européenne du 20 juillet 2001, qui n'auront pas à répondre à l'obligation de durée de résidence sur la commune.

Le Conseil d'Administration est invité à,

- adopter le nouveau règlement joint en annexe qui se trouve modifié à son article 19 comme proposé
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son/sa représentant(e), pour l'exécution de cette délibération.

VOTE : UNANIMITE

Par délégation du Président,
Ghislaine HERVOCHE
 Vice-Présidente du CCAS
 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des Solidarités,
 De la Famille et de l'Éducation

Secrétaire de séance,
Typhenne BODIN
 Directrice des Solidarités
 CCAS

